



RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00464

Numéro SIREN : 520 207 978

Nom ou dénomination : BG DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2014 sous le numéro de dépôt 1355

SEAN'S
VALEUA

LEGALE

ARNAUD BOSCARY
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
JURISTE CONSEIL D'ENTREPRISE

A 1755
52 267 978
13 3 464.

S.A.R.L. BG DEVELOPPEMENT

Siège social : 8, rue Mascard
31500 TOULOUSE
Société à Responsabilité Limitée

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

36, AVENUE JEAN CHAUBET • 31500 TOULOUSE • FRANCE
TELEPHONE : 05 61 62 97 91 • FAX : 05 61 62 34 10
SIRET : 483 980 793 000 44

Rapport du Commissaire aux Apports

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par décision unanime de l'associé unique de la S.A.R.L BG DEVELOPPEMENT en date du 11 Juin 2014, concernant les apports en nature suivants :

- 100 actions de la SAS C&L INGENIERIE par Monsieur Claude GUILHEM,
- 499 parts sociales de la SARL CBI INVESTISSEMENTS par Monsieur Bertrand GUILHEM,
- 499 parts sociales de la SARL GRAND SUD INVESTISSEMENTS par Monsieur Bertrand GUILHEM,

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le projet du contrat d'apport de la S.A.R.L BG DEVELOPPEMENT qui nous a été communiqué. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mes commentaires et observations sont présentés selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération envisagée
- Méthode retenue pour l'évaluation des apports
- Diligences et appréciations de la valeur d'apport
- Conclusion

1 Présentation de l'opération envisagée

1.1 La société bénéficiaire :

La société BG DEVELOPPEMENT est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 8, rue Mascard (31500) Toulouse.

Elle est représentée par Monsieur Bertrand GUILHEM, en sa qualité de d'associé unique de la société.

1.2 Les apporteurs :

Il s'agit de Monsieur Claude GUILHEM, demeurant 7 boulevard Carnot (81000) Albi et de Monsieur Bertrand GUILHEM, demeurant 8 rue Mascard (31500) Toulouse.

1.3 Les apports :

- Il s'agit de 100 actions de la SAS C&L INGENIERIE au capital de 9 000 € dont le siège social est le 5, boulevard Carnot (81000) Albi, détenues par Monsieur Claude GUILHEM.
- Il s'agit de 499 parts sociales numérotées de 501 à 999 de la SARL CBI INVESTISSEMENTS au capital de 10.000 € dont le siège social est le 5, boulevard Carnot (81000) Albi, détenues par Monsieur Bertrand GUILHEM.
- Il s'agit de 499 parts sociales numérotées de 1.001 à 1.499 de la SARL GRAND SUD INVESTISSEMENTS au capital de 15.000 € dont le siège social est le 7, boulevard Carnot (81000) Albi, détenues par Monsieur Bertrand GUILHEM.

Les caractéristiques complètes de l'apport sont exposées dans le projet du contrat d'apport de la S.A.R.L BG DEVELOPPEMENT qui nous a été communiqué, lequel prévoit que ces parts seront apportées pour les valeurs suivantes :

L'apport par Monsieur Claude GUILHEM de la pleine propriété de CENT (100) actions de la Société C&L INGENIERIE est évalué à un million six cent vingt-trois mille quatre-vingt dix (1.623.090,00) euros.

L'apport par Monsieur Bertrand GUILHEM de la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt dix neuf (499) parts de la Société CBI INVESTISSEMENTS est évalué à soixante-dix mille huit cent trente (70.830,00) euros.

L'apport par Monsieur Bertrand GUILHEM de la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt dix neuf (499) parts de la Société GRAND SUD INVESTISSEMENTS est évalué à soixante-douze mille six cent quarante (72.640,00) euros.

Il m'appartient d'apprécier si la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre augmenté le cas échéant de la prime d'émission.

2 Méthode retenue pour l'évaluation des apports :

Les caractéristiques complètes des apports sont exposées dans le contrat d'apport en nature qui nous a été communiqué, lequel prévoit que ces titres ont une valeur globale de 1 766 560 €.

Compte tenu des rompus générés à l'occasion de l'opération, les titres seront apportés pour une valeur de 1 763 125 €.

Il m'appartient d'apprécier si la valeur globale des apports est juste et qu'elle n'est pas surévaluée. A cette fin, nous avons exploité les attestations de l'expert immobilier afin de déterminer la valeur vénale des actifs immobilisés (terrains et constructions) ainsi que celle des stocks.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés que les budgets transmis par le dirigeant sur les en-cours de production ne généraient pas de perte à terminaison. Ainsi, après avoir calculé une plus value latente entre la valeur vénale et la valeur bilancielle, nous avons pu déterminer une valeur de la société en intégrant cette plus-value dans les capitaux propres.

3 Diligences et appréciation de la valeur d'apport :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour l'appréciation de la valorisation des apports à la S.A.R.L. BG DEVELOPPEMENT. Ces diligences ont été déterminées par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives aux missions de Commissariat aux Apports.

Dans ce cadre :

- J'ai pris connaissance de l'opération envisagée par l'intermédiaire d'entretiens avec Monsieur GUILHEM en sa qualité d'associé unique de la société BG DEVELOPPEMENT (bénéficiaire).
- J'ai, par examen du projet de contrat d'apport de la S.A.R.L BG DEVELOPPEMENT pu constater qu'il n'y avait pas d'avantages particuliers stipulés.
- Je me suis assuré de la réalité de l'apport.
- Je me suis assuré que :
 - Les informations utilisées correspondaient aux états financiers.
 - Les hypothèses retenues étaient raisonnables, prudentes au regard de la situation de l'entité.
- J'ai vérifié jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

4 Conclusion :

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 766 560 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation du capital prévu augmenté de la prime d'émission.

Fait à Toulouse, le 25 Juillet 2014

Le commissaire aux apports



Arnaud BOSCARY